
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 25 MARS 1834.

Amendemens déposés sur le projet de loi sur la route en fer.

Je propose à l'article 1^{er} d'ajouter : *par Tongres à Liège*; le reste comme le projet.

POLLENUS.

ART. 6.

En attendant la négociation de l'emprunt, *qui ne pourra avoir lieu avant le 1^{er} juillet 1835*, le gouvernement est autorisé à faire sur le trésor public une avance de 5 millions de francs, *et à émettre des bons du trésor jusqu'à concurrence de la même somme.*

ART. 12.

Avant le 1^{er} juillet 1835, et d'année en année jusqu'au parfait achèvement des travaux, il sera rendu un compte détaillé aux Chambres de toutes les opérations autorisées par la présente loi.

CH. ROGIER.